



Refut de remboursement par la copropriété

Par **welingen**, le **24/08/2011** à **09:16**

Bonjour, rnrnCe samedi 20/08, suite à une canalisation sanitaire bouché, j'ai subi un dégât des eaux usés dans mon logement, j'ai du faire intervenir en urgence une société pour faire déboucher une des canalisations principale relative au sanitaire de la copropriété.rnrnHabitant en rez de chaussé j'ai donc "récupérer" dans mon logement une bonne partie des eaux usés suite au refoulement de ces mêmes eaux dans mes toilettes, je vous laisse imaginer l'état de ces eaux usés.rnrnLa société à constaté que ces canalisations était probablement non conforme et que celle-ci se rebouchera régulièrement si aucun travaux n'étaient effectué par la copropriété.rnrnJ'ai donc informé ma propriétaire dès lundi de l'incident que j'ai eu (cela s'était déjà produit il y 1 an), avec les recommandations de la société et présenté la facture que j'ai payé pour le débouchage des canalisations ; 1756 E. (l'intervention à eu lieu dans la partie commune de la résidence car se n'était pas mes toilettes qui étaient bouché mais une des canalisations principales de l'ensemble de la résidence).rnrnMa propriétaire refuse de me remboursé l'intervention car je ne l'ai pas avertie de l'incident le jour même, que j'aurai du la laissée traiter le problème et attendre (dans mes excréments et puanteur des eaux usés) qu'elle face faire plusieurs devis avant de, je suppose, déclencher l'intervention.rnrnIl est vrais que j'aurai sûrement du la prévenir le jour même du problème, mais dans l'urgence du problème cela ne m'a pas traversé l'esprit, j'ai plus pensé à limiter les dégât des eaux dans le logement que de pensé au devis d'intervention.rnrnAi-je un recours possible pour me faire rembourser ? rnrnAvec mes remerciements.

Par **chris_idv**, le **24/08/2011** à **09:49**

Bonjour,rnrnNon le bailleur n'a aucune obligation de vous rembourser dans la mesure où vous n'avez pas sollicité, et surtout obtenu, son accord préalable: c'est vous qui avez contacté et

engagé l'entreprise donc c'est à vous de payer la facture correspondante.

Cordialement,